

ARRETE

portant classement au titre des Monuments historiques
de la grotte ornée dite "Tune de la Varaine" située
à Boulc - en- Diois (Drôme)
Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont
modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes
entendue, en sa séance du 24 Mars 1989.

La Commission supérieure des monuments historiques (7ème
section) entendue, en sa séance du 25 Juin 1990.

VU l'accord de l'Office National des Forêts, propriétaire, en
date du 4 Mars 1988

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette
grotte ornée qui renferme un remarquable corpus de gravures
schématiques protohistoriques ainsi qu'un gisement
archéologique stratifié considérable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est classée au titre des Monuments Historiques la
grotte ornée dite "Tune de la Varaine" située à Boulc-en-
Diois (Drôme) sur la parcelle n° 93 section A du cadastre
d'une contenance de 43 ha 67a 80ca.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation
des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département de la
Drôme, au maire de la commune de Boulc-en-Diois et à l'Office
National des Forêts, propriétaire, qui seront chargés, chacun
en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Paris le 10 AOUT 1990

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie
Jack MEURISSE